

CH_VB 2416 2006-0510 vom 15. Februar 2006

Bundesverwaltung, 2006-02-15, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2416_2006-0510_

FR: CH_VB 2416 2006-0510 du 15 février 2006

IT: CH_VB 2416 2006-0510 del 15 febbraio 2006

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 7751/2005.

E. 2

L'opposition n° 7751/2005 contre l'enregistrement international n° IR-846 459 MONA MODE est déclarée bien fondée.

E. 3

L'enregistrement international n° 846 459 MONA MODE sera refusé définitivement à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens, incluant le remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée par écrit à la partie opposante; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie adverse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 15 février 2006 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 7751/2005 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
28.02.2006 Date Data Seite 2416-2416 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 390 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.